



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Violences contre les sapeurs-pompiers

Question au Gouvernement n° 2558

Texte de la question

VIOLENCES CONTRE LES SAPEURS-POMPIERS

M. le président. La parole est à M. Olivier Becht.

M. Olivier Becht. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, mais elle vise aussi à interpeller les familles de certains de nos concitoyens.

Lors de la nuit du réveillon, des incendies de voitures ou de poubelles ont été allumés par des jeunes dans le but de tendre de véritables embuscades aux sapeurs-pompiers appelés pour les éteindre. Certains projectiles ont été jetés avec la claire intention de blesser, peut-être même de tuer. Je rends hommage à tous les pompiers ; mes pensées vont particulièrement aux hommes et aux femmes qui ont vécu ces moments terribles. *(Applaudissements sur les bancs des groupe UDI-Agir et LT, sur plusieurs bancs du groupe LR et sur quelques bancs des groupes LaREM, MODEM et SOC.)*

Le drame, mes chers collègues, c'est que ces attaques contre les pompiers et contre les forces de l'ordre sont en grande partie le fait de mineurs, parfois même de jeunes mineurs, qui savent ne pas risquer grand-chose devant la justice.

Cette situation crée le découragement chez les pompiers, notamment chez les pompiers volontaires. Certains d'entre eux m'ont dit hier soir qu'ils allaient rendre leur tenue car, s'ils acceptaient de risquer leur vie pour en sauver d'autres, ils ne pouvaient y consentir s'il s'agissait de servir de cibles à de jeunes décérébrés.

Que fera-t-on, monsieur le ministre, lorsque les services de secours refuseront d'aller dans ces quartiers, pour éviter d'y risquer leur vie dans des guet-apens ? Allons-nous abandonner leurs habitants, qui, à 99 %, respectent la loi, sachant qu'ils sont aussi les plus pauvres de nos concitoyens et qu'ils n'ont pas les moyens financiers de déménager dans des quartiers plus tranquilles ?

Les questions qu'il convient de se poser pour régler ce problème sont pourtant simples : comment se fait-il que de jeunes mineurs soient dehors au milieu de la nuit, alors qu'ils devraient être dans leur famille ? Quelles sanctions sont prévues ou appliquées aux parents pour défaut d'éducation ? Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il proposer pour rendre plus sévère la législation pénale sur les mineurs ? Quelles mesures entend-il prendre pour donner aux forces de l'ordre les moyens d'arrêter les caïds, jeunes ou moins jeunes, qui veulent transformer certaines parties de la République en zones de non-droit ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe UDI-Agir – M. Nicolas Dupont-Aignan et Mme Agnès Thill applaudissent également.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christophe Castaner, *ministre de l'intérieur*. Vous avez raison, monsieur Becht, les agressions contre les pompiers sont intolérables, inacceptables. Et n'oublions pas que, dans la majorité des cas, elles sont commises par ceux-là mêmes que les pompiers sont venus sauver.

Néanmoins, le nombre de ces agressions n'est pas nécessairement en augmentation, si je me réfère à la présentation faite à Vannes par le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. En tout cas, nous veillons à ce qu'elles soient systématiquement enregistrées et fassent l'objet d'un dépôt de plainte, précisément parce qu'elles sont insupportables et inacceptables.

Votre question porte d'abord sur la protection des pompiers au cours de leurs interventions. Vous le savez, monsieur le député, j'ai lancé l'expérimentation de caméras-piétons, destinées à enregistrer les faits et à favoriser les poursuites, que je souhaite systématiques chaque fois que des pompiers sont agressés. C'est à la fois un outil de protection et un moyen d'accroître l'efficacité des suites judiciaires.

En outre, pour répondre au problème posé, j'ai demandé aux préfets d'organiser des conventions locales de sécurité, afin de déterminer, en lien avec les élus locaux, les quartiers à risque dans lesquels les pompiers devront être accompagnés par les forces de sécurité intérieure chaque fois qu'ils sont sollicités. Ce travail a déjà été engagé, mais il convient de procéder à une mise à jour.

Nous avons prévu d'autres dispositifs : simplification du dépôt de plainte pour les pompiers ; possibilité pour eux à cette occasion, dans un souci de tranquillité, de déclarer l'adresse du service départemental d'incendie et de secours plutôt que celle de leur domicile ; test, par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, des gilets pare-lames nécessaires.

Votre question porte ensuite sur la situation de jeunes gens dont le comportement trahit, pour reprendre vos mots, un « défaut d'éducation ». Celle-ci n'est pas nécessairement envisagée, vous le savez, dans notre arsenal juridique. Il existe néanmoins toute une série de mesures qui permettent d'appréhender ces agissements et de sanctionner les familles chaque fois que l'abandon moral ou matériel du mineur est établi ou que le non-respect des obligations scolaires est constaté. Comme vous, le ministre de l'éducation nationale, la garde de sceaux et moi-même pensons qu'il est nécessaire d'agir contre ce phénomène. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM. – Mme Lise Magnier applaudit également.)

Données clés

Auteur : [M. Olivier Becht](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2558

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 janvier 2020](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [8 janvier 2020](#)